



31 rue de la Grange aux Belles 75010 Paris

contact@solidaires.org

Site : www.solidaires.org

fb: @USolidaires

Twitter: @UnionSolidaires

# FOIRE AUX QUESTIONS

## Confinement et droit à disposer de son corps

**En cette période de confinement lié à l'épidémie de COVID-19, nombreuses sont les femmes qui se posent des questions sur la prise en charge de leur santé sexuelle et reproductive. La santé des femmes n'est pas un confort, elle est vitale ! Vous trouverez dans cette FAQ des réponses à vos interrogations.**

### **J'ai des douleurs liées aux règles, que puis-je prendre comme anti-douleur ?**

En cette période d'épidémie de COVID-19, évitez les anti-inflammatoires, comme l'Ibuprofène ou l'Advil. Préférez le paracétamol, les antispasmodiques comme le Spasfon et utilisez une bouillotte au niveau des zones douloureuses.

### **Je n'ai plus de pilule contraceptive, comment puis-je la renouveler ?**

Selon le décret paru au Journal officiel le 15 mars 2020, les pharmaciens sont autorisés à délivrer la pilule contraceptive sans renouvellement d'ordonnance, comme tout autre traitement chronique. Présentez-vous à votre pharmacie avec votre ancienne ordonnance. Si vous ne l'avez pas, demandez à votre pharmacien de retrouver votre ordonnance scannée ou contactez votre médecin généraliste, sage-femme ou gynécologue par téléphone.

### **Je veux savoir si je suis enceinte ou pas, comment acheter un test de grossesse ?**

Rendez-vous en pharmacie, parapharmacie ou grande surface. Le test n'est pas valable si le rapport potentiellement fécondant date de moins de 14 jours. Il n'est donc pas nécessaire de se précipiter pour en acheter un ou d'en avoir un en réserve chez soi.

### **J'ai eu un rapport sexuel sans contraception et je ne souhaite pas être enceinte, comment obtenir la contraception d'urgence ?**

Rendez-vous dans une pharmacie, vous pourrez être conseillée et informée sur la prise de la contraception d'urgence. Elle peut vous être délivrée sans prescription, que vous soyez mineure ou majeure. Vous pouvez éventuellement en acheter une pour l'avoir d'avance chez vous, au cas où.



**Les pharmacies sont des commerces « utiles à la vie de la nation » et restent donc ouvertes durant le confinement. Elles ne connaissent pas de ruptures de stock pour le moment. Vous pouvez vous y rendre grâce à l'attestation de déplacement dérogatoire en cochant la case « pour motif de santé ». Faites preuve de civisme, ne stockez pas inutilement des médicaments pour éviter de créer une pénurie.**